

GUADELOUPE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

VILLE DE BASSE-TERRE

Session Ordinaire du 23 Novembre 2017

Délibération affichée
Le 12 DEC. 2017



Effectif du Conseil : 33
Présents : 23
Procuration(s) : 1
Absent(s) et/ ou Excusés : 9

N° d'ordre : 38/2017

Domaine d'intervention : 2 3/ Droit de préemption urbain

L'an deux mil dix-sept et le Jeudi vingt-trois du mois de Novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du seize Novembre 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Madame Marie-Luce PENCHARD.

La convocation a été affichée en Mairie, le 17 Novembre 2017.

PRÉSENTS : Mme Marie-Luce PENCHARD : Maire; M. Frantz DARLIS : 1^{er} Adjoint; Mme Myriam GUILLAUME : 2^{ème} Adjoint; Mme Annette FONTAINE : 4^{ème} Adjoint; M. Fred EDOUARD : 5^{ème} Adjoint; Mme Célia CABARRUS : 6^{ème} Adjoint; M. Félix CORIOLAN : 7^{ème} Adjoint; M. Alfred VERMOT de BOISROLIN : 8^{ème} Adjoint; Mme Lucette MICHAUX-CHEVRY : 9^{ème} Adjoint; Adjoints au Maire. Mme Christiane PHEDOL-JARVIS; M. Christian ROLLE; Mme Léna LESTIN; Mme Viviane BERVIN-TORRENT; M. Hugues GUIRIABOYE; Mme Sonia PETRO; M. Aristide NICOLAS; Mme Franciane GAUTHIEROT; Mme Elsa FABRONI; Mme Sandrine FORT; M. Alain FERTE; M. André ATALLAH; M. Robert VALERIUS; M. Roland EZELIN: Conseillers Municipaux.

ABSENT(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Kitty DESFONTAINES (Procuration donnée à Mme Franciane GAUTHIEROT).

ABSENT(S) ET/ OU EXCUSÉS :

M. René-Claude MONROSE : 3^{ème} Adjoint; Adjoint au Maire. M. Georget ROGERS; M. Max-Etienne BOUCHAUT; M. Charles-Henri GENE; Mme Yolande MODESTE; M. Jean-Pierre BATCHILA; Mme Maryvonne RICHARD; M. Joël LOBEAU; Mme Henriette SOLIGNAC-FABIGNON: Conseillers Municipaux.

Les 23 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme Sandrine FORT, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DELIBERATION INSTITUANT LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U.)

EXPOSE DES MOTIFS

Madame le Maire expose à ses collègues que l'adoption du nouveau Plan Local d'Urbanisme approuvé en Conseil Municipal du 10 Avril 2017 et devenu exécutoire le 10 Mai 2017, nécessite l'instauration d'une nouvelle délibération instituant le droit de préemption urbain.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

DISPOSITIF DECISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-7, R. 211-2 et R. 123-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2131-1 à L. 2131-13 ;

VU la délibération en date du 12 Octobre 1987 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le Plan d'Occupation des Sols (POS) ;

VU la délibération en date du 22 Septembre 1988, instaurant le D.P.U sur le territoire communal ;

CONSIDERANT que le P.O.S n'est plus en vigueur depuis le 10 Avril 2017, suite à l'approbation du PLU rendu exécutoire le 10 Mai 2017 ;

CONSIDERANT que la disparition du Plan d'Occupation des sols en vigueur lors de l'adoption de la délibération instituant le droit de préemption urbain entraîne de plein droit la caducité de cette délibération ;

CONSIDERANT que lorsque la commune adopte un nouveau Plan Local d'Urbanisme venant se substituer au Plan d'Occupation des Sols antérieurement en vigueur, une nouvelle délibération est alors nécessaire pour instituer le droit de préemption sur les zones nouvellement définies par le PLU ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE A LA MAJORITE, SOIT 20 VOIX POUR (dont 1 procuration)
4 ABSTENTIONS (Mme S. PETRO, MM. A. ATALLAH, R. VALERIUS & R. EZELIN)

ARTICLE 1 : D'INSTITUER le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (zones U) et à urbaniser (zones AU) du PLU délimitées par un trait de couleur sur le plan annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : DE DIRE que la présente délibération sera :

- a) Adressée au Préfet de Région Guadeloupe,
- b) Publiée au Recueil des actes administratifs de la Commune,
- c) Affichée en mairie pendant un (1) mois.

Mention en sera insérée dans deux (2) journaux diffusés dans le département.

En outre, elle sera transmise, accompagnée (s'il y a lieu) des plans annexés :

- au Directeur Régional des Finances Publiques ;
- au Président du Conseil Supérieur du Notariat ;
- à la Chambre des Notaires de Guadeloupe ; au Barreau des Avocats de Guadeloupe ;
- au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Basse-Terre.

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe

CONSEIL MUNICIPAL du 23/ 11/ 2017 - DELIB N° 38/ 2017- REF : 2.3/ Droit de préemption urbain
« DELIBERATION INSTITUANT LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U.) »

ARTICLE 3 : DE PRECISER que les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain seront annexés au Plan Local d'Urbanisme.

La Commune ouvre, dès institution ou création sur son territoire d'un droit de préemption, un registre dans lequel sont inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis.

Toute personne peut consulter ce registre ou en obtenir un extrait.

ARTICLE 4 : DE DIRE que cette création a une durée illimitée.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.



Certifiée exécutoire, compte tenu de
La transmission en Préfecture le 11 DEC. 2017
L'affichage et/ou la publication le 12 DEC. 2017
Et/ou la notification le

Fait à Basse-Terre le

Le Maire
Marie-Luce PENCHARD

Fait à Basse-Terre le 10 DEC. 2017



Le Maire
Marie-Luce PENCHARD

